

PROJUCIT

Projucit est l'un des trois centres de la faculté de droit des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur, créé en 2003. La citoyenneté est au cœur de ses recherches, dans un souci d'ordre public au sens large du terme. La recherche menée au sein de Projucit est de type fondamental. L'objet des recherches se distingue de l'angle d'approche traditionnellement retenu dans les matières juridiques en faveur d'une interdisciplinarité juridique. Sous l'influence du droit européen, de la jurisprudence de notre Cour constitutionnelle et de la Cour européenne des droits de l'homme, il ne s'agit pas de cloisonner les droits civil, pénal, constitutionnel, administratif, social et autres, de manière artificielle. Il s'agit au contraire d'accompagner une visée politique ou une préoccupation sociale à travers les matières juridiques traditionnelles, c'est-à-dire de manière transversale.

Site web
www.projucit.be

Fiche Technique

Direction

Marc Nihoul

Contributions de

Stanislas Adam – François-Xavier Barcena – Diane Déom
David De Roy – Jean-François Leclercq – Bruno Lombaert
Marc Nihoul – Jan Theunis – Renaud Van Melsen

Volume 494 p.

ISBN 978-2-87403-233-2

Numéro de commande 206 101 200

Prix € 95



EDITEUR

la charte
Editions juridiques
Rue Guimard 19
1040 Bruxelles
T 02/512 29 49
F 02/512 26 93
E editions.juridiques@lacharte.be
W www.lacharte-editionsjuridiques.be

A affranchir

 la charte
Editions juridiques
Rue Guimard 19
1040 Bruxelles

159
159
159
159
159
159
159
159
159
159

L'article 159 de la Constitution

Le contrôle de légalité incident

Marc Nihoul
(dir. et éd.)

PROJUCIT



 la charte

L'article 159 de la Constitution est au cœur de la protection juridictionnelle du citoyen, dont il est le fer de lance. Il permet de demander au juge de ne pas appliquer un acte administratif qui devrait normalement régir la situation rencontrée, au motif qu'il est illégal.

Comme telle, l'idée peut paraître simple. Mais les difficultés que suscite sa mise en œuvre sont nombreuses, en théorie comme en pratique. D'autant que la disposition constitutionnelle, dans sa lettre, est aujourd'hui dépassée par les événements. Depuis 1831, son libellé n'a pas changé d'une virgule. En près de 200 ans d'histoire, seul son numéro a été adapté.

Entre-temps, pourtant, la Belgique est devenue fédérale et le droit de plus en plus international. Les normes se sont multipliées et les contrôles diversifiés. Le contrôle de conformité des normes de valeur législative est devenu une réalité quotidienne. Tout va plus vite et la question se pose de savoir, notamment, si les deux autres pouvoirs, voire tous les acteurs publics ou juridiques, ne devraient pas être expressément autorisés à anticiper le refus d'application juridictionnel, sous certaines conditions. L'autorité de la chose jugée de la déclaration d'illégalité incidente prononcée par une juridiction gagnerait également à être précisée.

Bref, le temps d'une sérieuse refonte de l'article 159 de la Constitution semble venu. L'opération requiert de disséquer la disposition constitutionnelle sous toutes ses coutures avant d'en proposer une nouvelle mouture. L'objectif poursuivi est plus généralement de faire le point sur la réalité concrète du dispositif aujourd'hui, à l'attention de tous les acteurs du droit administratif, du citoyen jusqu'au juge, en passant par les conseils et les autorités.

Qui peut refuser d'appliquer quelles normes lorsqu'elles ne sont pas conformes à quelles autres normes? S'agit-il d'une faculté ou d'une obligation touchant à l'ordre public? La sanction est-elle suffisante ou vise-t-elle à postuler autre chose? Quelle est la portée juridique, plus généralement, du refus d'application et du constat incident d'illégalité sous-jacent, et convient-il d'en améliorer les modalités?

Une analyse minutieuse de la jurisprudence fonde la réflexion et l'examen complémentaire des expériences française, hollandaise et européenne, sous tous ces angles, contribue à l'amélioration du modèle.

Plan

QUEL(S) SUJET(S)? INTRODUCTION

TITRE I: L'ARTICLE 159 DE LA CONSTITUTION

1. Quelles personnes?

Le champ d'application personnel du contrôle de légalité incident

2. Quelles normes?

Le champ d'application normatif du contrôle de légalité incident

3. Quelle sanction?

Le refus d'application

4. Quelle liberté?

Un contrôle d'ordre public ... à géométrie variable

5. Quelle autorité?

L'autorité de la chose jugée de la déclaration d'illégalité incidente

TITRE II: LE CONTROLE DE LEGALITE INCIDENT

1. Quelle expérience dans deux Etats proches et influents?

Le contrôle de légalité incident en droit français et néerlandais

2. Quelle expérience en droit européen?

Les mutations et transfiguration du contrôle incident de légalité à l'épreuve du droit communautaire

3. Quels enseignements tirer de la confrontation avec le droit comparé?

Le contrôle de légalité incident en droit belge par la loupe du droit comparé

QUELLE(S) LEÇON(S)?

Conclusions

QUELLE TRAME?

Table des matières

QUELLES SOURCES PRINCIPALES?

Bibliographie élémentaire

QUELS AUTEURS?

Liste des auteurs

Carte de commande

A renvoyer par fax (02/512 26 93) ou par courrier à:
la charte - rue Guimard 19 - 1040 Bruxelles

Nom: _____

Fonction: _____

Rue: _____ N°: _____

Code postal: _____ Ville-Commune: _____

Tél.: _____ Fax: _____

E-mail: _____ N° TVA: _____

commande ex. de 'L'article 159 de la Constitution' (206 101 200) au prix de € 95.

Date _____ Signature _____

Les prix sont T.V.A. comprise, frais d'envoi non compris. Vos données seront introduites dans une banque de données en vue de vous informer de nos nouvelles publications. Vous avez le droit de communication et de rectification de ces données. Vous payez le montant dû après réception de la facture.